

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 25 juin 2007

CP 07/06-25

## TRANSPORT PUBLIC ROUTIER INTERURBAIN DE PERSONNES

---

J'ai l'honneur de proposer à votre examen quelques ajustements du Plan Départemental des Transports et quelques questions diverses afin, notamment, de commencer à préparer l'année scolaire 2007/2008. Ces dossiers ont été soumis, pour avis, à la Commission des Transports du 22 mai 2007.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces propositions.

### I – CREATIONS RESTRUCTURATIONS ET SUPPRESSIONS DE SERVICES

#### **1. Demande de création d'un service sur le site de la commune de Laguépie pour la desserte de l'école primaire**

Monsieur le Maire réitère sa demande de création d'un service de transport scolaire à l'usage des familles dont le domicile est éloigné de plus d'un kilomètre de l'école (zone de « montagne »). En outre, cette absence de service risque de provoquer la suppression d'un poste à l'école de Laguépie, celle-ci se voit en effet fortement concurrencée par des établissements privés aveyronnais.

La Commission des Transports avait examiné cette question lors de ses réunions des 12 juin et 22 août 2006 et avait proposé son ajournement dans l'attente de renseignements plus concrets sur l'effectif concerné, proposition que nous avons entérinée lors de nos réunions des 20 juillet et 18 septembre 2006.

A ce jour, Monsieur le Maire nous communique l'effectif susceptible d'être inscrit au titre de l'année scolaire 2007/2008 qui est évalué à 12 élèves.

L'itinéraire envisagé, dont le tracé figure en fonds de dossier, aurait la définition suivante :

Départ au lieu-dit Bacou sur la commune de Laguépie

Desserte des lieux-dits suivants :

La Rouquette – Magnounelle – L'Isoulé – Pétras – Les Arènes

Arrivée à l'école de Laguépie (rue de la Gare).

Ce circuit aurait une distance de 18 kilomètres par rotation et fonctionnerait sur 4 jours pour un début des cours à 9 H 00 et une sortie à 16 H 30.

Au plan financier, la dépense prévisionnelle annuelle, sur la base de 152 jours travaillés, est estimée à 23 000 €TTC.

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Transports a de nouveau émis un avis défavorable à la création de ce service arguant du fait que tous les élèves habitent Laguépie et ne sont, par conséquent, pas très éloignés de l'école, même si la distance est parfois supérieure à 1 kilomètre.

Je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur ce dossier.

## **2. Demande de création d'un service de transport scolaire à l'usage des écoliers de la commune de Saint-Michel scolarisés à Auvillar**

Monsieur le Maire de Saint-Michel réitère sa demande de création d'un service de transport scolaire, à l'échéance de la rentrée de septembre 2007, au bénéfice des enfants scolarisés à Auvillar.

La Commission des Transports avait déjà examiné cette question lors de sa réunion du 26 janvier 2007 et émis un avis défavorable, entériné par notre instance lors de sa réunion du 26 février 2007.

En effet, la commune de Saint-Michel est certes dépourvue d'école, toutefois elle bénéficie d'un service de transport scolaire (n° 02.05) qui dessert entre autres points le centre bourg et achemine les élèves sur les écoles du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) d'Angeville-Caumont-Saint-Arroumex.

Par ailleurs, le secteur de Montbrison (commune de Saint Michel) dispose également du passage d'un service de transport (n° 06.19) qui achemine les enfants vers l'école de Saint-Nicolas-de-la-Grave.

Néanmoins, Monsieur le Maire de Saint-Michel précise :

1°) qu'à la rentrée de septembre, plus aucun élève de sa commune ne sera scolarisé sur le RPI Angeville – Caumont – Saint-Arroumex, la desserte de son village par le service 02-05 ne sera donc plus nécessaire.

2°) que seulement 3 enfants de sa commune sont scolarisés à Saint-Nicolas pour un effectif total de 14 enfants inscrits à Auvillar, qui ne disposent pas pour l'instant de service de transport public.

L'itinéraire envisagé, dont le tracé est joint en fonds de dossier, aurait la définition suivante :

Départ sur la commune de Saint Michel au lieu-dit Montbrison – Desserte des lieux-dits suivants : Mauléon – Saint-Michel – La Gravielle – Rode – Borde Neuve – Carles – Arrivée à l'école d'Auvillar.

Ce circuit aurait une distance d'environ 12 kilomètres par rotation et fonctionnerait sur 5 jours pour un début des cours à 9 H 00 et une sortie à 16 H 30.

Au plan financier, la dépense prévisionnelle annuelle, sur la base de 165 jours travaillés, est estimée à 23 000 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier, étant précisé que les circuits existants vers les communes du RPI (Angeville, Caumont, Saint-Arroumex) et de Saint-Nicolas, pourront être restructurés.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

### **3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09.08 « Dunes - École de Dunes » exploité par l'entreprise Valence Tourisme**

Un contrôle de ce service permet d'en proposer la restructuration compte tenu de la localisation et du nombre des élèves qui y sont affectés au titre de la présente année scolaire.

Distance actuelle du service par rotation au Plan des transports.....	16 km
Durée actuelle du service par rotation au Plan des transports.....	30 mn
Distance prévisionnelle du service par rotation.....	12 km
Durée prévisionnelle du service par rotation.....	25 mn

La nouvelle définition du service serait Sistels - Dunes. Son itinéraire au niveau des communes et points desservis serait désormais le suivant :

Départ commune de Sistels au village,  
Desserte de la commune de Sistels aux lieux-dits : La Burque ; Bordeneuve ; Lafaure ; Marsan ;  
Arrivée commune de Dunes : école.

Cette restructuration ramène la distance quotidiennement parcourue de 32 à 24 kilomètres (moins 8 km).

L'opération entraînerait une minoration du coût estimée à 4 €TTC par jour de fonctionnement (165). Le coût forfaitaire de ce service passerait donc de 97,37 € à 93,37 €TTC journalier.

La prise d'effet de cette mesure pourrait être arrêtée au 1<sup>er</sup> juin 2007.

Incidence financière sur la durée du marché :

Marché n° 2004-30 d'une durée de 4 ans

Minoration pour 2006/2007 : 4 €x 22 = - 88 €

Minoration prévisionnelle sur la durée restante du marché (1 an) = - 660 €

Minoration prévisionnelle globale = - 748 €

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

#### **4. Suppression du service à titre principal scolaire n°10-11 « Bressols – Labastide-Saint-Pierre ».**

A compter de la rentrée prochaine, et conformément à la carte scolaire, les élèves de Bressols entrant en classe de 6<sup>ème</sup> relèveront du collège Jean Jaurès à Villebourbon.

Je vous rappelle que, depuis la rentrée 2003, les élèves de Bressols étaient affectés, lors de leur entrée au collège, à Montauban-Ingres, devenu leur établissement de secteur en lieu et place du collège Jean-Jacques Rousseau de Labastide-Saint-Pierre.

Au niveau des transports scolaires, nous avons donc acheminé l'effectif de Bressols jusqu'à cette année, à la fois vers Labastide-Saint-Pierre pour ceux qui terminaient le 1<sup>er</sup> cycle et vers Montauban pour les autres.

A l'échéance de la prochaine rentrée de septembre, compte tenu des services existants vers Labastide-Saint-Pierre (3) et de la forte diminution des effectifs à y transporter depuis Bressols, je vous propose, en application des articles 2-2 et 2-4 du cahier des clauses administratives particulières du marché qui nous lie aux entreprises exploitantes, de supprimer le service n°10-11 «Bressols - Labastide-Saint-Pierre ».

Cette mesure ouvrira droit au versement à l'entreprise Jardel d'une indemnité compensatoire égale à 20 jours d'exploitation, c'est à dire d'un montant de 2447,40 €

Je vous demande de bien vouloir délibérer et vous prononcer favorablement pour la suppression du service n°10-11 « Bressols – Labastide-Saint-Pierre » objet, entre autres services de même durée, du marché n°2004-6 dévolu à l'entreprise Jardel.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

## II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7<sup>ème</sup> TRANCHE

### 1. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur l'avenue du Chasselas « La Dérocade » à Moissac.

En 2002, nous avons aménagé, signalé et sécurisé les points d'arrêt du Réseau Départemental de Transports intéressant le service régulier n°107-01 « Moissac-Montauban ».

Dans ce cadre, nous avons créé un arrêt à la sortie de Moissac, Avenue du Chasselas, lieu-dit « la Dérocade », sur la RD 927.

Ce point n'avait pu être alors doté d'un abribus, en raison d'un manque de place sur le lieu même de l'arrêt.

Une douzaine d'élèves scolarisés à Montauban fréquentant régulièrement ce point d'arrêt, les utilisateurs et les élus moissagais demandent qu'une solution soit trouvée afin que ces jeunes gens puissent être abrités.

Il conviendrait de décaler légèrement l'implantation de l'abribus par rapport au point d'arrêt afin de le placer sur le domaine public, ce qui ne représente pas de difficulté majeure, ni pour les usagers, ni au plan technique.

Cette opération, sur laquelle je vous demande de vous prononcer, est évaluée à 5 500 €TTC.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver cette opération aux conditions techniques et financières précitées.

## III – QUESTIONS DIVERSES

### 1. Transports d'élèves et étudiants handicapés

a) Par courrier en date du 18 mars 2007, une personne demeurant à Montauban (lieu-dit « Larroque » à la limite de la commune de Piquecos), a sollicité le remboursement des frais de transport quotidien de son fils, scolarisé pour l'année 2006-2007 en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école Lalande à Montauban en qualité de demi pensionnaire.

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA), n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement sera donc effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial.

Compte tenu de la puissance fiscale dudit véhicule (6 CV) et de la distance à parcourir (30 km aller/retour), les frais de transport de l'élève, à rembourser à la famille, s'élèveront pour l'année scolaire 2006-2007 à compter du 18 mars dernier, à environ **522 euros** sur la base d'un aller/retour par jour (60 jours).

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de cet élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

*b)* Par courrier en date du 4 avril 2007, une personne demeurant à Montech, a sollicité la prise en charge des frais de transport en taxi quotidien de son fils scolarisé pour l'année 2006-2007 au lycée professionnel agricole de Sarlac à Moissac en qualité de demi pensionnaire .

Cet élève, présentant un taux de handicap au moins égal à 50 % reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) et bénéficiant d'une allocation d'éducation spéciale, n'est pas en mesure d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement doit donc s'effectuer quotidiennement au moyen d'un taxi.

Cette personne a fait parvenir deux devis d'entreprises au service des transports :

- l'un fourni par l'entreprise SARL Ambulances des Deux Rives, sise à Moissac qui propose un acheminement quotidien aller/retour pour 72,80 euros TTC. L'entreprise précise toutefois que la prise en charge de l'élève lui serait difficile à assumer techniquement compte tenu des créneaux horaires ;

- le second devis a été fourni par l'entreprise FUN Taxi sise à La Ville Dieu du Temple pour un forfait quotidien aller/retour de 60,62 euros TTC.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de confier le transport de cet élève à l'entreprise FUN Taxi. Les frais de transport de l'élève s'élèveraient pour l'année scolaire 2006-2007 à compter du 16 avril dernier (date de la rentrée des dernières vacances), à environ **3 213 euros** sur la base d'un aller/retour par jour.

Le projet de convention ainsi que l'ensemble des pièces justificatives sont joints en fonds de dossier.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouvelles conditions techniques et financières de prise en charge de l'élève et de m'autoriser à signer la convention à intervenir en l'espèce.

c) Par délibération en date du 20 juillet 2006, la Commission Permanente a accepté la prise en charge des frais d'acheminement aller-retour, en taxi, d'un élève scolarisé en qualité de demi pensionnaire au centre Pierre Sarraut de Moissac.

Cet élève est titulaire d'une carte d'invalidité faisant ressortir un taux d'incapacité de 80 % et se trouve dans l'incapacité d'emprunter les transports en commun.

Son acheminement a été confié à l'entreprise «Bas Quercy Autos», géré par Monsieur Fréjabise, moyennant le prix de 60,00€TTC par jour pour un aller-retour.

Lors de la première estimation le montant de la dépense pour l'année scolaire 2006-2007 avait été évalué à la somme de 10 020 € TTC sur la base de 167 aller/retour. Or, l'IME Pierre Sarraut de Moissac est soumis à un calendrier scolaire spécifique qui comporte 202 jours et non 167. Ce différentiel de 35 jours entraîne donc une plus-value de la rémunération de l'entreprise de **210 euros**:

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les conditions techniques et financières de prise en charge de l'élève et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce.

## **2. Transports à la demande**

### **Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron : création de nouveaux services**

Par convention en date du 29 mai 2006, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a délégué à la Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron l'organisation des services de transport à la demande des secteurs de Caylus, Saint-Antonin-Noble-Val et Laguëpie.

Par délibération en date du 27 septembre 2006, le conseil communautaire, a proposé la création de nouveaux services afin d'amener les enfants du secteur aux lieux d'entraînement communs du club de football du territoire. Ces dessertes sont assurées le mercredi après-midi en période scolaire.

Le lot n° 12 correspond aux circuits suivants :

- « Caylus-Lexos (Varen) » à destination du terrain de foot de Lexos (Varen) via Saint-Antonin et Feneyrols à compter de mars 2007
- « Caylus-Verfeil sur Seye » à destination du terrain de foot de Verfeil-sur-Seye via Saint-Antonin, Feneyrols et Varen à compter de septembre 2007

Le lot n° 13 correspond aux circuits suivants :

- « Puylagarde-Lexos (Varen) » à destination du terrain de foot de Lexos (Varen) via Parisot et Verfeil-sur-Seye à compter de mars 2007
- « Puylagarde-Verfeil-sur-Seye » à destination du terrain de foot de Verfeil sur Seye via Parisot à compter de septembre 2007

Le lot n° 14 correspond aux circuits suivants :

- « Laguépie-Lexos (Varen) » à destination du terrain de foot de Lexos (Varen) via Varen à compter de mars 2007
- « Laguépie-Verfeil-sur-Seye » à destination du terrain de foot de Verfeil-sur-Seye via Varen à compter de septembre 2007

Bénéficiant de la compétence d'organisateur secondaire, la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a donc, en sa qualité d'autorité contractante, décidé du lancement d'une procédure négociée de marché public, afin de ménager une mise en concurrence régulière des entreprises de transports, conformément à la réglementation. Celle-ci étant restée infructueuse, le conseil communautaire a procédé à une nouvelle consultation le 5 février dernier auprès de 5 transporteurs pour les 3 lots.

A l'issue de celle-ci, l'entreprise Blatger fut retenue pour l'exploitation du lot n° 12 et l'entreprise Gauchy pour l'exploitation des lots n° 13 et 14.

Les tarifs kilométriques des entreprises sont les suivants :

Véhicule de 9 à 19 places : 1,50 euros TTC

Véhicule de plus de 20 places : 1,80 euros TTC

Le tarif applicable aux usagers est de 2 euros TTC aller-retour.

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver sur le fonds et dans la forme, la création de nouvelles dessertes de transport à la demande sur la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention n°2006-202 liant le Département à la Communauté de Communes, dont le projet est versé en fonds de dossier. L'ensemble des éléments du dossier sera ensuite transmis au Conseil Régional, autorité participant au financement du transport à la demande à hauteur de 30%.

### **3. Transports à la demande** **Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise - modification de circuits**

Par convention en date du 4 mai 2006, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a délégué à la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise l'organisation des services de transport à la demande des secteurs de Beaumont de Lomagne et de Lavit.

Par délibération en date du 29 mars 2007, le conseil communautaire sollicite auprès du Conseil Général la possibilité d'intégrer dans la desserte de ses circuits la commune de Sérignac qui a récemment adhéré à la structure intercommunale.

Ainsi l'itinéraire du service à destination de Beaumont de Lomagne (Canton de Beaumont de Lomagne – Zone 2), dont le transport a été confié à Madame Dupuy, serait désormais le suivant :

***Esparsac – Gimat – Glatens – Cumont – Lamothe Cumont – Marignac – Larrazet – Sérignac – Beaumont de Lomagne***

L'itinéraire du service à destination de Larrazet (Canton de Lavit de Lomagne), assuré par l'entreprise Courriers de la Lomagne, serait désormais le suivant :

***Lavit de Lomagne – Sérignac – Larrazet***

La rémunération des entreprises ne subirait aucune modification, à savoir :

0,60 €TTC par kilomètre pour un véhicule léger (de 1 à 3 personnes)  
0,65 €TTC par kilomètre pour un véhicule familial (de 4 à 6 personnes)  
0,58 €TTC par kilomètre pour un mini car (plus de 6 personnes)

Les tarifs applicables aux usagers restent eux aussi inchangés, à savoir :

**Pour le service à destination de Beaumont de Lomagne (canton de Beaumont de Lomagne – Zone 2) :**

1 personne : 0,91 € pour un aller simple ; 1,52 € pour un aller-retour  
2 personnes groupées : 0,76 € pour un aller simple ; 1,37 € pour un aller-retour  
3 personnes groupées : 0,69 € pour un aller simple ; 1,22 € pour un aller-retour

**Pour le service à destination de Larrazet (canton de Lavit-de-Lomagne):**

1,70 € pour un aller simple et 2 € pour un aller-retour

La Commission des Transports a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous demande, après en avoir délibéré, d'approuver les nouvelles conditions techniques du transport à la demande sur la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence en approuvant les termes.

**INCIDENCE FINANCIERE**

**Fonctionnement :**

Services spéciaux :	
Dépenses à imputer à :	+22 912 €
Article 62451 — S/Fonction 81	
Élèves ou étudiants handicapés :	
Dépenses à imputer à :	3 945 €
Article 624510 — S/Fonction 81	
<b>Total dépenses de fonctionnement :</b>	<b>+26 857 €</b>

**Investissement :**

Implantation d'abribus :	
Dépenses à imputer à :	+5 500 €
Article 213-18 — S/Fonction 81	
<b>Total dépenses d'investissement :</b>	<b>5 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL SERVICE :</b>	<b>32 357 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 juin 2007**

CP 07/06-25

**TRANSPORT PUBLIC ROUTIER  
INTERURBAIN DE PERSONNES**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission des Transports réunie le 22 mai 2007,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

I – CREATIONS RESTRUCTURATIONS ET SUPPRESSIONS DE SERVICES

**1. Demande de création d'un service sur le site de la commune de Laguépie pour la desserte de l'école primaire**

- Rejette la demande de la création de ce service de transport, arguant du fait que tous les élèves habitent Laguépie et ne sont, par conséquent, pas très éloignés de l'école, même si la distance est parfois supérieure à 1 kilomètre ;

**2. Demande de création d'un service de transport scolaire à l'usage des écoliers de la commune de Saint-Michel scolarisés à Auvillar**

- Approuve la création du service aux conditions techniques et financières présentées, étant précisé que les circuits existants vers les communes du RPI (Angeville, Caumont, Saint-Arroumex) et de Saint-Nicolas, pourront être restructurés ;

**3. Restructuration du service à titre principal scolaire n° 09.08 « Dunes - École de Dunes » exploité par l'entreprise Valence Tourisme**

- Approuve la restructuration de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007 selon les conditions techniques et financières présentées ;

**4. Suppression du service à titre principal scolaire n° 10-11 « Bressols – Labastide-Saint-Pierre ».**

- Approuve la suppression de ce service à compter de la rentrée prochaine, selon les conditions techniques et financières présentées ;
- Précise que conformément à la carte scolaire, les élèves de Bressols entrant en classe de 6<sup>ème</sup> relèveront alors du collège Jean Jaurès à Villebourbon ;

**II – PLAN D'AMENAGEMENT, DE SIGNALISATION ET DE SECURISATION DU RESEAU DEPARTEMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE INTERURBAIN – ANNEE 2007 – 7<sup>ème</sup> TRANCHE**

**1. Acquisition et implantation d'un abribus urbain sur l'avenue du Chasselas « La Dérocade » à Moissac.**

- Approuve l'acquisition et l'implantation d'un abribus aux conditions techniques présentées ;
- Précise que le coût global de cette opération s'élève à 5 500 €TTC ;

**III – QUESTIONS DIVERSES**

**1. Transports d'élèves et étudiants handicapés**

*a) Un élève scolarisé pour l'année 2006-2007 en CLIS (Classe d'Intégration Scolaire) à l'école Lalande à Montauban en qualité de demi pensionnaire.*

- Approuve la prise en charge de cet élève domicilié à Montauban (lieu-dit « Larroque » à la limite de la commune de Piquecos), effectué quotidiennement au moyen du véhicule familial (60 allers-retours soit 522 €), à compter du 18 mars dernier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce ;

*b) Un élève scolarisé pour l'année 2006-2007 au lycée professionnel agricole de Sarlac à Moissac en qualité de demi pensionnaire*

- Approuve la prise en charge de cet élève domicilié à Montech effectué quotidiennement par l'entreprise FUN Taxies sise à La Ville Dieu du Temple (forfait de 3 213 € sur la base d'un aller/retour par jour), à compter du 16 avril dernier ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention à intervenir en l'espèce ;

*c) Un élève scolarisé en qualité de demi pensionnaire au centre Pierre Sarraut de Moissac.*

- Approuve la plus-value de la rémunération de l'entreprise «Bas Quercy Autos», géré par Monsieur Fréjabise, soit 210 €, l'IME Pierre Sarraut de Moissac étant soumis à un calendrier scolaire spécifique qui comporte 202 jours et non 167 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, l'avenant à la convention à intervenir en l'espèce ;

## **2. Transports à la demande**

### **Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron : création de nouveaux services**

- Approuve, sur le fonds et dans la forme, la création de nouvelles dessertes de transport à la demande sur la Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron telles que présentées, afin d'amener le mercredi après-midi en période scolaire, les enfants du secteur aux lieux d'entraînement communs de club de football du territoire ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, l'avenant n°1 à la convention n°2006-202 liant le Département à la Communauté de Communes,
- Précise que l'ensemble des éléments du dossier sera ensuite transmis au Conseil Régional, autorité participant au financement du transport à la demande à hauteur de 30% ;

**3. Transports à la demande**  
**Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise - modification**  
**de circuits**

- Approuve les nouvelles conditions techniques telles que présentées du transport à la demande sur la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise, intégrant dans la desserte de ses circuits la commune de Sérignac qui a récemment adhéré à la structure intercommunale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence en approuvant les termes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,